

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 31 janvier 2023 à 17h30, se sont réunis salle des Fêtes de AYNAC, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 25 janvier 2023.

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : C. BARVIERA, G. CAGNAC, C. DUPONCHELLE, S. ERCOLI, N. FAURE, L. GUERRIERI, A. IMBERT, H. LACIPIERE, C. LANDES, E. LAVERGNE, M. LUIS, N. MASBOU, K. MONCAYO, E. NICOL HEIMBURGER, N. PHILIPPE, S. PICARD, J. PRADAYROL, C. PRUNET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, C. VERMANDE, MC. VINEL.

Messieurs : J. ANDURAND, F. ARAQUE, M. ARDRE, G. BATHEROSSE, S. BERARD, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, L. BRU, D. BURG, B. CAVALERIE, A. CIPIERE, O. CROS, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, JP. DUFOURCQ, JP. ESPEYSSE, T. FORCE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, G. LACOUT, B. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, S. MASBOU, JP. MEJECAZE, S. MOULENES, JL NAYRAC, B. NORMAND, B. PRADEL, A. SOTO, F. TAPIE, F. THERS, J. TREMOULET, P. UNAL, Y. VILLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : J. LANDES suppléant de M. BERTHOUMIEU, D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, R. BLANQUI suppléant de M. DELBOS, J. LATAPIE suppléant de M. HUG, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, G. DUBOIS suppléant de A. ORTALO MAGNÉ, MP. FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, A. TAURAND suppléant de JC LACOMBE.

Pouvoirs : G. CALVIGNAC à S. BERARD, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, V. PINTON à F. ARAQUE, H. SEMETE à B. CAVALERIE, G. VANDEKERCKHOVE à D. BOUISSOU, G. BALDY à B. NORMAND, F. BECK à F. TAPIE, D. BEDEL à M. ARDRE, C. CARBONNEL à G. MAGNÉ, F. PRADINES à L. GUERRIERI, JC. STALLA à H. LACIPIERE.

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAU, C. BESSEDE, MF. COLOMB, C. DELESTRE, S. GAVOILLE, P. GONTIER, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, C. MARINHO, M. NEGRON, S. RAUFFET, P. BAHU, D. BANCEL, F. BREIL, P. CALMON, D. CONTE, J. DALMON, D. DAYNAC, J. DUPIN, A. FOGARIZU, D. GENDRAS, H. GRATIAS, G. LAFON, P. LAUMOND, M. LEROUX, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, P. PELLAT, P. RENAUD, JM ROUSSIES, R. SEHLAOUI, H TASTAYRE, M. TILLET,

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 81

001_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

002_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'un nouveau membre du bureau.

003_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : COMMISSIONS THÉMATIQUES et CLECT : Nouvelles désignations pour la Commune de FIGEAC.

004_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Budget 2023 - associations auxquelles adhère le GRAND-FIGEAC.

005_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Budget 2023 - cession des parts du GRAND-FIGEAC de la SAS FIGEAC ENR.

006_2023 : BUDGET 2023 : Attributions de compensation prévisionnelles 2023.

007_2023 : FINANCES : Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC).

008_2023 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste de Technicien Territorial au 1er février 2023, sur les fonctions de responsable du service de collecte des déchets ménagers.

009_2023 : URBANISME : Avis sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la Commune de MARCILHAC SUR CELE.

010_2023 : PLANIFICATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAPDENAC-LE-HAUT et instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU).

011_2023 : PETITE ENFANCE : Approbation du nouveau règlement d'établissement de la crèche de CAPDENAC-GARE.

012_2023 : ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air Energie Territorial : Bilan à mi-parcours.

013_2022 : ÉNERGIE : Adhésion du Grand-Figeac à la Charte ECOWATT.

014_2023 : MOBILITE : Motion sur la desserte et le désenclavement ferroviaire.

015_2023 : TRANSPORT A LA DEMANDE : Renouvellement du marché pour la période 2023-2026.

016_2023 : ÉCONOMIE : L'OCCAL : Soutien aux artisans boulangers et pâtisseries.

017_2023 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) : Tirage au sort des gagnants des paniers gourmands de l'enquête « Bien dans mon assiette ».

018_2023 : TOURISME : Renouvellement du classement « Commune Touristique » de la ville de FIGEAC.

019_2023 : VOIRIE : Demande de mobilisation de l'enveloppe de solidarité voirie pour la Commune de CALVIGNAC.

020_2023 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022

L'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est proposée au Conseil Communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'un nouveau membre du Bureau.

Il est rappelé que par délibérations du 15 juillet et du 15 septembre 2020, la composition du Bureau Communautaire a été fixée à **46 membres**, soit :

- Le Président ;
- Les 15 Vice-présidents ;
- 30 autres membres.

À la suite du décès de Madame Marie-Claire LUCIANI, le poste qu'elle occupait au sein du Bureau Communautaire est devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- PROCÉDER à la désignation d'un membre du Bureau Communautaire, étant rappelé que cette désignation doit être effectuée par un vote à bulletins secrets.

Après appel à candidature, une seule candidature a été exprimée : Bernard LANDES. Au terme du déroulement des opérations de vote, a été élu membre du Bureau du Grand-Figeac par 76 bulletins pour et 20 bulletins nuls :

- Monsieur Bernard LANDES (FIGEAC)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : COMMISSIONS THÉMATIQUES ET CLECT : Nouvelles désignations pour la Commune de FIGEAC.

À la suite du décès de Marie-Claire LUCIANI, la Commune de **FIGEAC a procédé** à de nouvelles désignations pour son remplacement, il convient de modifier comme suit les représentations au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE - FIGEAC		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Eau & Assainissement	Madame Marie-Claire LUCIANI	Monsieur Etienne LEMAIRE
Culture & Patrimoine	Madame Marie-Claire LUCIANI	Monsieur Jean-Claude STALLA
Enfance-Jeunesse-Sport-Associations	Madame Marie-Claire LUCIANI	Madame Nathalie FAURE

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de **FIGEAC**, il convient de modifier comme suit les représentations au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE - FIGEAC		
	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
CLECT	Madame Marie-Claire LUCIANI	Madame Nathalie FAURE

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- D'APPROUVER ces désignations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces désignations.

Délibération n°004/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Budget 2023 - associations auxquelles adhère le GRAND-FIGEAC.

L'adhésion de la Communauté de Communes à une association requiert une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau, de DÉCIDER d'adhérer aux associations listées ci-dessous, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2023.

L'adhésion à ces associations entraîne **une participation du Grand – Figeac aux instances de gouvernance de celles-ci** (selon leurs dispositions statutaires) et le **paiement d'une cotisation**.

Pour toute nouvelle adhésion, le Conseil Communautaire devra ainsi désigner un représentant comme indiqué dans les dispositions statutaires de l'association.

DIRECTIONS	ASSOCIATIONS	REFERENCES DELIBERATIONS	MONTANT APPEL A COTISATIONS								
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Direction Aménagement											
CAUE du Lot - CAHORS		008/2012 du 03/02/2012	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	250 €	250 €	250 €	
ADIL - CAHORS		027/2009 du 27/03/2009	4 352 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	
Direction Culture et Patrimoine											
Aveyron Culture Association - RODEZ		120/2016 du 17/10/2016		25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	Association dissoute en 2022
ACREAMP Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées renommée CINEPHILAE - TOULOUSE		027/2009 du 27/03/2009	680 €	560 €	663 €	680 €	741 €	518 €	474 €	787 €	
AFCAE - Association Française des Cinémas d'art et d'essai (Figeac-Capdenac) - PARIS		027/2009 du 27/03/2009	630 €	765 €	750 €	750 €	765 €	835 €	710 €	885 €	
ADRC Agence Développement Régional Cinéma (Figeac-Capdenac) - PARIS		027/2009 du 27/03/2009	170 €	180 €	180 €	190 €	190 €	200 €	200 €	200 €	
Association Sites et Cités remarquables de France - BORDEAUX		089/2018 du 29/05/2018				1 938 €	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	
CNPTTM Le Scénographe (Figeac-Saint Céré) - SAINT CERE		120/2016 du 17/10/2016	Pas de cotisation								
Association Pyramide Fédération Régionale chainon manquant - TOULOUSE		027/2009 du 27/03/2009	250 €	330 €	460 €		380 €	500 €	500 €	500 €	
Association Occitanie Livre et Lecture - TOULOUSE		074/2019 du 11/06/2019						100 €	100 €	100 €	
Réseau Artistique Culturel DYNAMO Occitanie - ALBI		022/2020 du 03/03/2020		20 €	20 €		20 €	20 €	0 €	0 €	
Direction Enfance – Jeunesse - Santé											
FNCS Fédération National des Centres de Santé - MONTREUIL		051/2018 du 12/04/2018			430 €	875 €	885 €	895 €	895 €	895 €	
Direction Développement Economique											
Association Mécanic Vallée - VIVIEZ		027/2009 du 27/03/2009	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
AMORCE - VILLEURBANNE		08/2013 du 08/2013 du 22/02/13 CCHS			582 €	585 €	588 €	643 €	641 €	647 €	
Adhésion élargie au volet "Déchets"		027/2021 du 02/03/2021							331 €	0 €	
Accompagnement ADEFPAT valant adhésion - ALBI (convention cadre du 26.10.16)		014/2016 du 12/02/2016		300 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
ATMO Occitanie (ancien ORAMIP) - TOULOUSE		114/2016 du 17/10/2016		200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	
CLER (TEPOS) - TEPCV - MONTREUIL		062/2017 du 12/05/2017			360 €	360 €	360 €	360 €	360 €	360 €	
AVEYRON Ambition Attractivité - RODEZ		116/2017 du 05/09/2017	Pas de cotisation								
CAMPUS Industrie des Métiers du Futur - DECAZEVILLE		031/2018 du 27/03/2018				100 €	100 €	100 €	120 €	120 €	
Association Science Animation - TOULOUSE		035/2018 du 27/03/2018				100 €	non reconduit				
COFOR Collectivités Forestières du Lot - CAHORS		022/2020 du 03/03/2020						500 €	500 €	1 000 €	
Partenariats professionnels et commerciaux locations Gîtes du Tolerme (GÎTES DE FRANCE LOT) Conventions annuelles de partenariat - CAHORS		94/2011 du 23/12/2011 CCHS			1 015,16 €	975 €	975 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Agence Française des Chemins de Compostelle (Ancien ACIR - Chemins de Compostelle) - TOULOUSE		003/2022 du 25/01/2022								1 500 €	
Administration											
Adhésion au CNAS		070/2017 du 12/05/2017	17 723,51 €	23 234,28 €	38 678,40 €	43 050 €	43 470 €	45 580 €	45 651 €	48 407 €	
Service Médecine Professionnelle CDG - CAHORS		070/2017 du 12/05/2017			11 717,13 €	12 296 €	3 291,50 € (1er trim)	Fermeture			
Association des Elus du Lot (AMF 46) - CAHORS		Délibération annuelle			500 €	500 €	500 €	2 386 €	2 967 €	2 972 €	

Nouvelles propositions d'adhésion après avis favorable du Bureau :

Administration	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Figeac (CPTS)	La cotisation annuelle s'élève à 5€. Le Grand-Figeac peut adhérer au titre de son centre de santé intercommunal et en tant que partenaire.
Observatoire Régional de la Parité Occitanie - MONTPELLIER	Cet observatoire fournit des documents clefs pour comprendre l'état actuel de la parité en Occitanie, en France et dans le monde. Montant adhésion annuelle : 35 €
CEREMA - Climat et Territoires de demain - BRON (69)	Etablissement public expert de l'adaptation au changement climatique, l'adhésion permet de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à son expertise et à son réseau. Montant contribution en année pleine : 2 000 € / abattement de 50% pour 2023
ADCF (Assemblée Des Communautés de France) - PARIS	La cotisation des intercommunalités qui adhèrent à l'AdCF était établie à 0,105 € par habitant en 2022 (sur la base de la population légale totale 2018) soit une adhésion estimée à 4 732 € pour le Grand-Figeac

Après en avoir délibéré par 97 voix pour et 2 abstentions le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** ces adhésions pour 2023 ;
- **APPROUVE** l'inscription au BP 2023 des montants correspondants à ces adhésions pour 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Budget 2023 - cession des parts du GRAND-FIGEAC dans la SAS FIGEAC ENR.

En 2017, la coopérative Fermes de Figeac avait été à l'initiative de la création de la SAS (Société par Actions Simplifiées) « Figeac ENR » avec le double objectif :

- D'élargir le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, en installant des centrales photovoltaïques sur des bâtiments, publics ou privés,
- De proposer aux habitants du territoire de placer leur épargne sur un projet local d'énergie renouvelable.

Par délibération n° 187/2017 du 8 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac avait autorisé le Président à participer au capital social de la SAS « Figeac ENR » à hauteur de 2 000 €.

Pour soutenir le développement de Figeac ENR, la coopérative Fermes de Figeac a financé pendant 2 ans un poste d'animateur pour cette structure. Fin 2020, le contrat pour le poste d'animateur est arrivé à son terme et la coopérative a engagé une réflexion sur la poursuite de l'action.

Consciente des difficultés à réunir un consensus de tous les associés sur le financement de l'animation mais également sur la stratégie de développement, la coopérative Fermes de Figeac a fait le constat que l'objectif initial ne pouvait être atteint.

Elle a donc engagé la transformation de la SAS Figeac ENR en une filiale de la coopérative et la reprise à son compte des parts sociales des autres entités associées, dont celles du Grand-Figeac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à céder les parts sociales détenues par le Grand-Figeac dans le capital social de la SAS Figeac ENR à la coopérative Fermes de Figeac pour un montant de 2 000 € et signer tout document nécessaire.**

BUDGET 2023 : Attributions de compensation prévisionnelles 2023.

Annexe 2 : Tableau des Attributions de compensation prévisionnelles 2023

L'Attribution de Compensation (AC) prévisionnelle pour 2023 devrait connaître des ajustements par rapport aux montants de 2022 compte-tenu de **corrections relevant de décisions antérieures** :

- Par délibération du 3 avril 2015, il a été restitué la compétence investissements écoles du secteur de Vallée et Causse (la restitution des sommes relatives aux échéances d'emprunts en cours de règlement par le GRAND - FIGEAC intervient en fonction de l'extinction de ces emprunts).

Pour 2023, une restitution de 8 843 € aux Communes du secteur de Vallée et Causse viendra modifier l'AC des Communes concernées, correspondant à l'extinction du dernier emprunt « écoles » en 2022.

- Lors du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité et à l'occasion de la clause de revoyure votée en 2018, une retenue au titre de la part investissement voirie financée tout ou partie par emprunt a été actée pour les Communes concernées à hauteur de - 14 517 € (prise en compte progressive de l'extinction de l'emprunt voirie communal et de la constitution progressive de l'emprunt voirie intercommunal).

- Pour rappel, par délibération du 27 septembre 2022, une modification de l'attribution de compensation de SAINT-MEDARD-NICOURBY à compter de 2023 et ce durant 9 ans, a été approuvée.

En effet, la Commune de SAINT-MEDARD-NICOURBY a émis le souhait d'engager un important programme de travaux en 2022, avant de revenir à un niveau plus faible sur les années suivantes. Il a ainsi été proposé de procéder à un ajustement de l'Attribution de Compensation (AC) de SAINT-MEDARD-NICOURBY à compter de 2023 jusqu'en 2031 inclus, soit pendant 9 ans, pour un montant de 4 732 €.

Le montant de l'AC 2023 pour la Commune de SAINT-MEDARD-NICOURBY est ainsi porté de - 25 855 € à - 30 587 € en 2023.

Cette modification a été validée par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2022.

De nouvelles modifications ont également été validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 janvier 2023 :

- Cette nouvelle évaluation intervient dans le cadre de la restitution ou du transfert d'équipements entre les Communes et la Communauté de Communes en lien avec la modification des statuts du Grand-Figeac effective au 1^{er} janvier 2023.

La mise à disposition de biens ou leur restitution à la suite de la révision des statuts de la Communauté de Communes nécessite une **correction de l'attribution de compensation** dès 2023 afin de permettre au nouvel exploitant d'assumer les charges incombant au propriétaire actuel sur ces équipements.

Il s'agit de la **moyenne des dépenses réalisées sur les 5 dernières années (2017 à 2021)** : fluides, contrôles réglementaires, assurances, taxes foncières, nettoyage, frais de personnel au prorata du temps passé..., ainsi que du chiffrage des **éventuelles recettes** qui y seraient rattachées. La différence entre ces 2 estimations aboutit au montant de la correction de l'AC, en positif ou en négatif.

Les AC prévisionnelles avaient été présentées lors de la CLECT du 20 septembre 2022. Il convient d'en fixer les montants définitifs.

Les évaluations des charges engagées par la Communauté de Communes sur les biens restitués aux Communes (chiffrages réalisés par le Grand-Figeac et vus avec les Communes concernées) sont présentées pour les biens suivants :

- Stade du Moutier (LACAPELLE-MARIVAL) : Moyenne annuelle de charges transférées de 29 274 € ;
- Multiservices (FAYCELLES) : Moyenne annuelle de 5 480 € pour les charges transférées et de 10 221 € pour les recettes ;
- Pont à bascule (LATRONQUIERE) : Moyenne annuelle de 1 478 € pour les charges transférées et de 1 337 € pour les recettes ;
- Foirail (MONTET-ET-BOUXAL) : Moyenne annuelle de charges transférées de 877 €.

L'évaluation des charges engagées par les Communes sur les biens à transférer au Grand-Figeac (chiffrages réalisés par les Communes et vus avec le Grand-Figeac) est présentée pour :

- Bibliothèque (LATRONQUIERE) : Moyenne annuelle de charges transférées de 2 928 €
- Bibliothèque (LACAPELLE-MARIVAL) : Moyenne annuelle de charges transférées de 4 989 €
- Stade de motocross (LACAPELLE-MARIVAL) : Estimation 2021 des charges de 2 128 €

Ces transferts engendrent ainsi une correction de l'AC des Communes à compter de 2023 :

- LACAPELLE-MARIVAL : + 22 157 € ;
- FAYCELLES : - 4 741 € ;
- LATRONQUIERE : - 2 787 €
- MONTET ET BOUXAL : + 877 €

Une clause de revoyure pourra être appliquée sur ces modifications d'AC à la suite de la prise en compte des bilans réels 2022 et 2023.

- Clause de revoyure voirie :

Dans le dernier trimestre de l'année 2022, la Commune de CORN a saisi le Grand-Figeac afin de réévaluer le montant de l'enveloppe transférée en fonctionnement. En effet, le montant défini lors du transfert avait été sous-estimé et les évolutions tarifaires actuelles amplifient ce phénomène. Aussi, l'enveloppe transférée en fonctionnement passerait de 9 501 € à 12 076 € (+ 2 575 €) portant l'AC 2023 de la Commune de CORN à - 30 000 €.

Après ces corrections, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2023 s'élèverait à 1 019 747 € (+ 2 525 € par rapport à 2022), réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 423 045 € ;
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 403 298 €

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes dont l'AC 2023 évolue par rapport à celle de 2022 seront appelés à délibérer pour approuver ces modifications par délibération concordante.

Après en avoir délibéré par 96 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte les attributions de compensation prévisionnelles 2023 telles que présentées selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.**

Délibération n°007/2023

FINANCES : Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC).

Annexe 3 : Rapport quinquennal

La loi de finances du 29 décembre 2016 pour 2017 institue l'obligation pour chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi, la forme et le contenu du rapport sont libres. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique et être ensuite obligatoirement transmis aux Communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les Conseils Municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des Communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu pour la bonne information des élus.

S'agissant de l'échéance fixée aux EPCI concernés pour la production de ce rapport quinquennal, deux cas de figure sont à distinguer :

- Pour les EPCI déjà existants au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans est décomptée à partir de cette date (échéance fixée au 29 décembre 2021).
- Pour un EPCI créé ou ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après cette date, le délai de 5 ans part à compter de la création ou de prise d'effet de l'option du régime fiscal. Cela se comprend par la nécessité de disposer de suffisamment de recul sur l'évolution des AC.

A compter de fin 2016, tout EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les 5 ans. Rien n'empêche néanmoins le Président de l'EPCI de présenter le rapport avant l'échéance des 5 ans s'il le juge utile.

Le Président de l'EPCI peut s'appuyer sur la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la CLECT du 17 janvier dernier.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND acte du rapport 2017-2022 sur l'évolution du montant des attributions de compensation de 2017 à 2022 et de transmettre ce rapport aux Communes membres du Grand-Figeac pour information.**

Délibération n°008/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste de Technicien Territorial au 1er février 2023, sur les fonctions de responsable du service de collecte des déchets ménagers.

L'agent occupant les fonctions de responsable du service de collecte des déchets ménagers a fait une demande de disponibilité pour création d'entreprise à compter du 1^{er} juillet 2023, d'une durée de 24 mois (durée maximum légale). Compte tenu des périodes de congés à solder cet agent cessera ses fonctions dès le début du mois de juin.

Afin de procéder à son remplacement, un appel à candidatures a été lancé et la commission de recrutement a proposé au Président du GRAND – FIGEAC, la candidature d'une personne possédant une expérience professionnelle de plus de 10 ans en tant que responsable d'exploitation dans une entreprise de collecte des déchets.

Le service de collecte des déchets ménagers répondant à un enjeu managérial (35 ETP) et nécessitant une forte réactivité dans l'organisation du service, une période de tuilage doit être organisée avec le responsable actuel dès le 1^{er} février 2023.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

C'est pourquoi, il est proposé la création à compter du 1^{er} février 2023, d'un poste de Technicien Territorial à temps complet.

Le surcoût de cette création de poste est estimé à + 11 276 € brut annuel, charges patronales incluses (correspondant à la période de tuilage).

Néanmoins, ce surcoût devrait avoir un impact moindre sur la masse salariale 2023, car un autre agent du service quitte également la Collectivité au 1^{er} février 2023. Compte tenu des délais de recrutement le poste ne pourra pas être immédiatement pourvu.

Le poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe occupé actuellement par le responsable de service sera proposé à la suppression après avis d'un prochain Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'un poste de technicien territorial et la suppression d'un poste de technicien territorial principal.**

Délibération n°009/2023

URBANISME : Avis sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la Commune de MARCILHAC-SUR-CÉLÉ. Rédigé par : Direction Urbanisme. Rapporteur : B. CAVALERIE.

La Commune de MARCILHAC-SUR-CÉLÉ souhaite mener une stratégie foncière en vue de réinvestir les bâtis vacants, produire du logement et favoriser l'installation de commerces en centre bourg. La Commune étant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), elle ne dispose pas du droit de préemption urbain et a donc sollicité la Préfète du Lot pour la mise en place d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le bourg et le hameau de Monteils pour concrétiser cette stratégie foncière dans l'attente du PLUi.

Selon les dispositions des articles L. 212-1 et R212-1 du code de l'urbanisme, l'EPCI compétent en Droit de Préemption Urbain (DPU) est sollicité pour avis sur cette création.

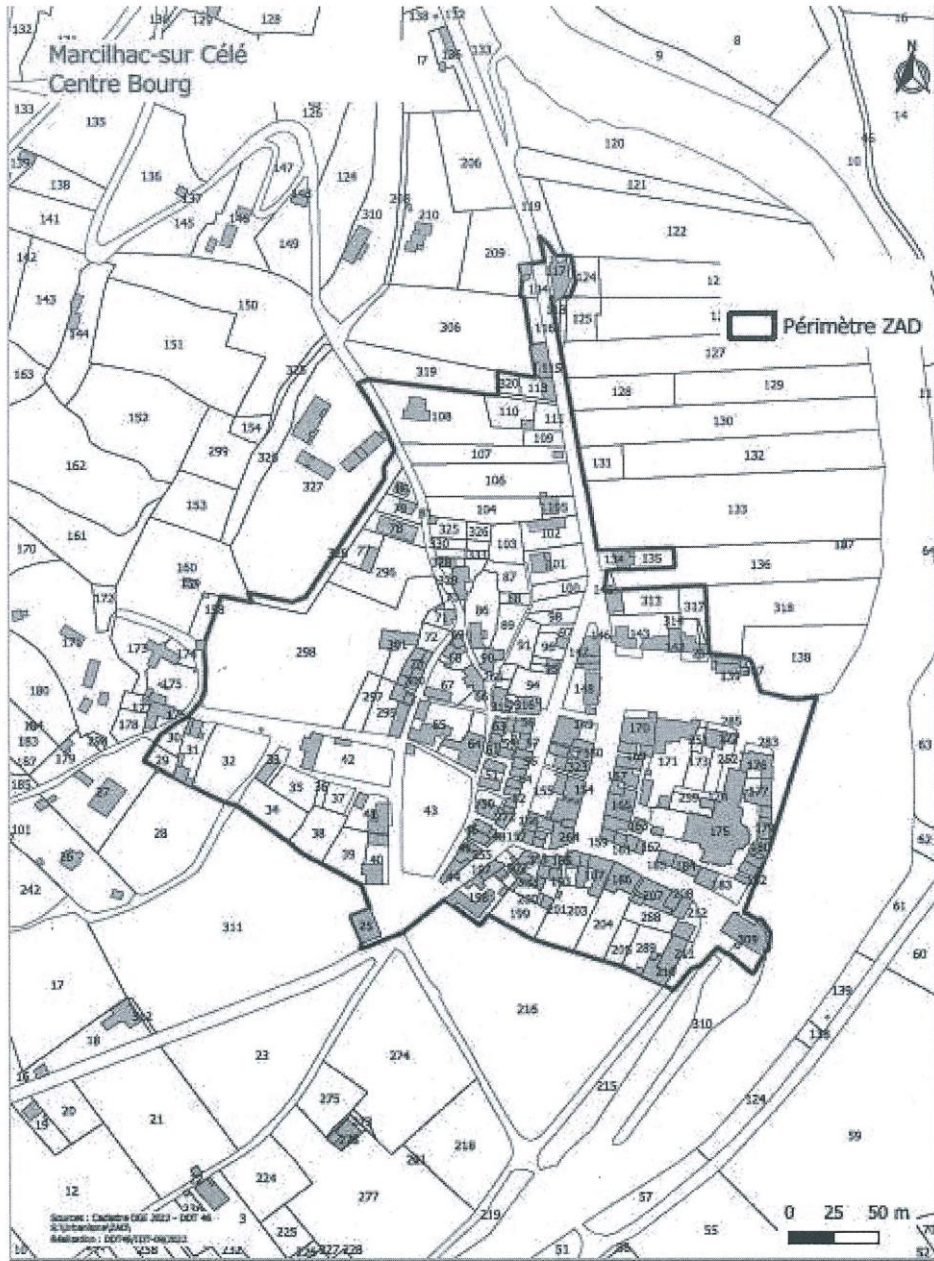
AR Prefecture

046-214601833-20220923-24_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

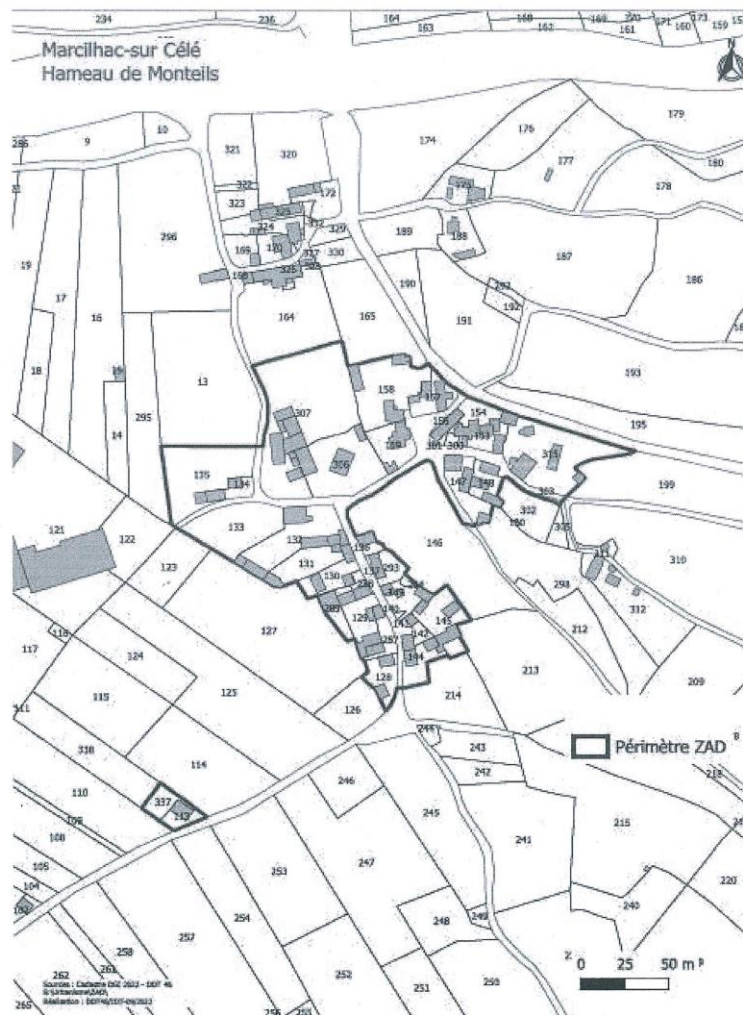
Publié le 30/09/2022

Périmètre Centre Bourg (environ 79 600 m²)



AR Prefecture

046-214601833-20220923-24_2022-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022
 Périmètre Montels (environ 23 600 m²)



La Communauté de Communes du Grand Figeac est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Commune de CAPDENAC LE HAUT a demandé la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 01 mars 2017, la Communauté de Communes du Grand Figeac a validé la poursuite du PLU de CAPDENAC LE HAUT par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération n°172/2021 en date du 14 décembre 2021. Il a été alors transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cette consultation a abouti à :

- Un avis favorable de la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, en date du 22 avril 2022, avec réserves portant sur :
 - La réduction du potentiel en extension de la zone U,
 - Le conditionnement de l'urbanisation à des opérations d'aménagement d'ensemble pour les fonciers importants nécessitant division et pour la zone AU du secteur du Causse,
 - La réduction de certaines zones par rapport aux espaces agricoles et reclasser en zone N la zone Ub du secteur de Ournes ;
 - Le complément des données agricoles avec le repérage des bâtiments agricoles et de leur périmètre de réciprocité, et annexer au PLU une représentation cartographique de ces éléments ;
 - La détermination un parti pris de production d'énergie renouvelable photovoltaïque.
- Un avis favorable de la **chambre d'agriculture du Lot**, en date du 20 mai 2022, avec remarques portant sur :
 - L'actualisation des données agricoles avec le repérage des bâtiments agricoles,
 - Le reclassement de certaines parcelles en zone U vers la zone A
- Un avis favorable du **Préfet du Lot / Direction Départementale des Territoires du Lot**, en date du 31 mai 2022, avec réserves portant sur :
 - Le reclassement en zone agricole d'une partie du secteur de Ournes;
 - La modification certaines limites à l'urbanisation ;
 - La mobilisation des outils garantissant l'objectif de densité pour l'OAP du Causse et le parcellaire non bâti de superficie importante (OAP, opération d'aménagement d'ensemble ...).
- Un avis de la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**, en date du 23 mai 2022, avec recommandations portant sur :
 - La réalisation d'un pré-diagnostic écologique sur les secteurs voués à être artificialisés, la déclinaison de la démarche ERC l'échelle des secteurs amenés à être impactés par la mise en œuvre du PLU, le confortement et l'enrichissement dans les pièces opposables du dossier des recommandations issues de l'évaluation environnementale, ou de justifier leur absence de prise en compte,
 - La précision de la prise en compte du PCAET et l'inscription dans les objectifs nationaux et régionaux de réduction de la consommation d'espace, d'absence de perte nette de biodiversité et de développement des énergies renouvelables,
 - La mobilisation et le complément des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU,
 - La précision et la justification de la consommation d'espace sur les 10 dernières années et la modération de la consommation d'espace pour les 10 ans à venir, l'explication de la prise en compte de la loi « Climat et Résilience »,
 - Le renforcement du bâti existant, le complément des documents pour garantir la densification et le phasage des zones ouvertes à l'urbanisation,
 - La justification des superficies et le besoin des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique à l'échelle du Grand Figeac,
 - La préservation stricte des continuités écologiques les plus structurantes,
 - Le complément de l'état initial de l'environnement avec les l'état de l'assainissement et la cohérence du projet avec les capacités d'accueil des équipements de traitement,
 - L'analyse des incidences les incidences de la restructuration de la zone d'activités du Couquet en termes de nuisances sonores sur les habitations situées à proximité, et la déclinaison de la séquence ERC sur cette thématique,

- La traduction plus concrète dans les choix d'urbanisation de la contribution du PLU à la réalisation des objectifs du PCAET, à travers la recherche d'une moindre dépendance aux énergies fossiles dans l'organisation de l'urbanisme et des déplacements, la recherche d'économie d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'atténuation des effets du changement climatique.
- Le dossier de PLU arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées, ont été présentés à la population au cours d'une enquête publique. 22 observations du public ont été mentionnées. Le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2022 donne un avis favorable au projet de PLU avec plusieurs réserves détaillées ci-dessous : donnant un avis favorable au projet de PLU, avec plusieurs réserves détaillées ci-dessous :
 - Que les réponses du porteur de projet aux avis des PPA soient prises en compte ou l'avis du commissaire enquêteur quand il diffère :
 - Données agricoles à compléter par le repérage des bâtiments agricoles et de leur périmètre de réciprocité et à réactualiser,
 - Modifications du règlement écrit à effectuer :
 - Zones A et 1AU pour définir la politique de la collectivité en matière de production d'énergie renouvelable photovoltaïque
 - Zones A et N à clarifier pour autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles repérés par une étoile sur le document graphique.
 - Liste des emplacements réservés à intégrer
 - PPRI « Bassin du Lot amont » et périmètre de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine (Le Bousquet) à rajouter en annexe SUP,
 - Mobilisation des outils garantissant l'objectif de densité pour l'OAP du Causse
 - Que les réponses du porteur de projet aux observations émises par le public soient prises en compte ou l'avis du commissaire enquêteur quand il diffère
 - Que les anomalies ou erreurs que j'ai constatées soient rectifiées : Périmètre de l'OAP Roumanel (différent d'un document à l'autre : rapport de présentation, règlement graphique et OAP),

Les observations des PPA-PPC et de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération. Sont également présentées les corrections et modifications apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte ces avis.

Considérant la prise en compte des remarques émises par les personnes publiques associées et consultées, entraînant les modifications suivantes :

- Sur le rapport de présentation et l'évaluation environnementale :
 - Complément et mise à jour des données agricoles,
 - Complément avec le PCAET
 - Correction de quelques discordances,
 - Complément et reprise de l'évaluation environnementale selon la séquence ERC.
- Sur le règlement graphique :
 - Reclassement en zone A des parcelles 2164 au Couquet, 140 à Pipy, 500 à Clayrou, réduction de la 1287 à Ournes,
- Sur le règlement écrit :
 - Complément pour favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture et imposer une part minimale d'espaces non imperméabilisés,
 - Clarification des possibilités de changement de destination en zone Agricole,
 - Reformulation des conditions d'implantation des constructions,
 - Correction de la date d'approbation du PPRI,
 - Intégration de la liste des emplacements réservés,
- Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - Mise en place d'2 opérations d'aménagement d'ensemble sur la zone AU du Causse;
 - Mise en place d'une OAP sur le secteur de Malirat.

- Sur les annexes :
 - Complément des servitudes d'utilité publique avec le plan de prévention des risques inondation « bassin du Lot amont » et des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine de « Vic » et « Bousquet »
 - Complément avec les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles

Considérant la prise en compte d'observations du public reprises par le commissaire enquêteur et entraînant les modifications suivantes :

- Sur le règlement graphique :
 - Reclassement en zone A de la parcelle D1703 traversée par une canalisation de transport de gaz ;
 - Reclassement en zone Uc de la parcelle D1686,
 - Reclassement en zone Ua de la parcelle B0289,
 - Reclassement en zone UB d'une partie de la parcelle B1287,
- Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - Modification de l'OAP du Causse pour exclure une parcelle traversée par une canalisation de transport de gaz.

Considérant la prise en compte de remarques émises par le commissaire enquêteur entraînant les modifications suivantes :

- Sur les orientations d'aménagement et de programmation :
 - Correction du périmètre de l'OAP de Roumanel dans les documents.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à la communauté de Communes du Grand Figeac, est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT tel qu'il est annexé à la présente ;**

2/ Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Annexe 4.3 : Périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain de CAPDENAC-LE-HAUT

La Communauté de Communes du Grand Figeac est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », et donc, suivant l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT étant approuvé par le Conseil Communautaire, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT.

La présente est accompagnée des plans délimitant les zones concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 à 7, R153-1 à 7 et R151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CAPDENAC-LE-HAUT en date du 14 janvier 2016 portant prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation et faisant suite aux délibérations du conseil municipal de Capdenac en date du 15 octobre 2014.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 03 juillet 2018 au sein du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral CRCP/2016/073 en date du 15 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand - Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CAPDENAC-LE-HAUT n°10_2017, en date du 28 février 2017, donnant son accord à la Communauté de Communes du Grand Figeac pour achever la procédure de révision du PLU, prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016, dans la continuité du travail déjà accompli, conformément aux articles L.153-8 à L.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°041/2017 en date du 26 juin 2017, décidant d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de CAPDENAC, conformément aux articles L 153-8 à 153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision n°MRAE 2019DKO173, en date du 08 juillet 2019, de soumettre le projet de révision du PLU de la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Figeac n°172/2021 en date du 14 décembre 2021, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de CAPDENAC LE HAUT ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté, envoyé par courrier en date du 24 février 2022 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme),

Vu l'arrêté du Président de la communauté de Communes du Grand Figeac en date du 09/08/2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2022 portant un avis favorable sur le projet arrêté d'élaboration du PLU de la commune de CAPDENAC-LE-HAUT ;

Vu la loi n°85-729 du 18/07/1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, instituant le droit de préemption urbain ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT, tel qu'il est annexé à la présente**
- **d'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de la commune de la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT conformément aux plans ci-annexés ;**
- **d'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes du Grand-Figeac et en Mairie de CAPDENAC-LE-HAUT ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département du LOT pour le PLU et deux journaux pour le DPU;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PLU deviendra exécutoire dès que :

- Les mesures de publicité ci-dessus auront été mises en œuvre,
- Le dossier de PLU approuvé aura été transmis à Madame la Préfète.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Grand - Figeac et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre » dans lequel seront inscrites toutes acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption urbain, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou obtenir un extrait.

PETITE ENFANCE : Approbation du nouveau règlement d'établissement de la crèche de CAPDENAC-GARE.

Annexe 4 : Règlement d'établissement

Actuellement, l'espace petite-enfance de CAPDENAC-GARE dispose de 17 places en crèche et d'un relais petite enfance (accueil des assistantes maternelles et des parents pour des animations / temps de jeux / accompagnements administratif).

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le passage de 17 places à 20 places.

En effet, compte tenu de la bonne fréquentation de la structure, des besoins non satisfaits et des demandes des usagers, il est justifié de solliciter auprès des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) une extension de 3 places, soit passer de 17 places actuellement à 20.

En application de cette décision, le Président a sollicité l'accord de la PMI de l'Aveyron pour l'obtention de cet agrément à compter du 1^{er} mars 2023. Initialement envisagée pour septembre 2022, l'obtention de cet agrément a été différé pour mettre à jour le fonctionnement de l'établissement en réponse à la réforme NORMA visant à simplifier et clarifier le mode de garde du jeune enfant.

Ainsi, l'actualisation des documents suivants était nécessaire :

- Etude de besoin ;
- Projet social ;
- Projet d'accueil ;
- Projet éducatif ;
- Et règlement d'établissement.

Ce dernier document relevant de l'approbation par le Conseil Communautaire, il est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le règlement d'établissement de la crèche multi accueil de CAPDENAC-GARE présenté en annexe.**

ENVIRONNEMENT : PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : Bilan à mi-parcours.

Annexe 5 : Bilan à mi-parcours du PCAET du Grand-Figeac – Janvier 2023

Le Grand-Figeac a adopté son PCAET en Conseil communautaire le 11 décembre 2019, par délibération n°141/2019. Ce document stratégique traduit l'ambition de la Collectivité de devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050.

Après trois années de mise en œuvre, le bilan à mi-parcours du PCAET permet de faire un point sur l'avancement des actions mais aussi de leurs insertions dans le territoire. Il ne réinterroge pas les objectifs et le contenu du PCAET mais doit permettre de porter une analyse factuelle sur l'avancement du plan, de mettre en évidence l'implication globale de la Collectivité dans la politique de transition énergétique et d'impulser les réflexions pour l'avenir. Il est défini par l'article 1-IV du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux PCAET et se traduit par la réalisation d'un document à destination du public.

Pour rappel, le PCAET adopté en 2019, comptait 4 orientations stratégiques qui ont été déclinées en 12 axes stratégiques et 48 actions.

1. Le Grand-Figeac, territoire énergétiquement sobre,
2. Le Grand-Figeac, territoire producteur d'énergies renouvelables,
3. Le Grand-Figeac, territoire de proximité connecté,
4. Le Grand-Figeac, territoire agricole et forestier vertueux.

Le bilan est présenté en annexe.
Les conclusions de ce bilan révèlent :

Un Bilan encourageant :

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand-Figeac a connu des débuts de mise en œuvre parfois ralentis par le contexte de crise sanitaire et le changement de mandat.

Selon l'analyse des données globales du territoire, on peut constater que la trajectoire des **consommations d'énergies** tous secteurs d'activités confondus suit une **tendance stable**, sans réelle diminution constatée.

Du point de vue des **énergies renouvelables (ENR)**, on relève une **production en avance par rapport aux objectifs fixés**. La production actuelle de bois énergie est particulièrement importante, déjà équivalente aux objectifs 2030 du PCAET et porte la production ENR dans son ensemble. Il faut toutefois rester prudent, puisqu'une majorité de la production concerne le chauffage résidentiel, sur lequel les données sont projetées.

La filière photovoltaïque est en développement, bien qu'en retard sur les objectifs à court terme, relativement ambitieux. Ce secteur est toutefois dynamique sur le territoire, et les opérations en cours de développement laissent espérer une croissance importante.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont en baisse régulière sur les dernières années, ce qui peut s'expliquer par une augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique global.

Les émissions de polluants atmosphériques sont en baisse régulière sur les 10 dernières années, pour une diminution d'environ 30% par rapport à 2008. Les sources d'émissions (résidentiel, tertiaire transport, agriculture) sont relativement changeantes d'année en année.

Le bilan individuel des actions sur ces trois premières années d'actions peut être qualifié de satisfaisant sur les 48 actions inscrites au plan d'actions du PCAET, on peut relever que :

- 13 sont considérées comme réalisées ;
- 27 sont considérées comme partiellement réalisées ou en cours de réalisation (temps long) ;
- 5 n'ont pas encore débuté ou sont en attente de démarrage ;
- 2 sont proposées en ajournement car relevant de préférence d'autres dispositifs ou plus concernées ;
- 1 est requalifiée.

Par exemple, les orientations d'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique via les programmes de rénovation de l'habitat, le développement d'équipements de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine public et notamment du Grand-Figeac, la rénovation des équipements d'éclairage public ou la mise en œuvre d'un Conseil en Energie Partagé, sont autant d'avancées qui engagent le territoire dans sa transition énergétique et écologique.

Des freins et des leviers identifiés :

- **Animation territoriale :**

La période considérée pour la réalisation de ce bilan à mi-parcours (2019-2022) a été fortement impactée par le contexte de crise sanitaire. Ces perturbations ont entraîné des difficultés dans le maintien du lien avec les différentes parties-prenantes du plan (opérateurs techniques, associations, etc.) ainsi que pour la mobilisation des instances de gouvernance.

Le premier enseignement de ce bilan à mi-parcours sur le volet suivi et mise en œuvre consiste à renforcer et redynamiser l'animation territoriale et la mobilisation des instances de gouvernance, pour mesurer en temps réel les avancées et anticiper l'évaluation finale en décembre 2025.

- **Indicateurs de suivi :**

De nombreuses difficultés ont été rencontrées pour renseigner les indicateurs de suivi retenus car soit ils ne sont pas disponibles, soit il n'y a pas de lien défini avec les acteurs possédant ces données. Le suivi et l'évaluation fine de l'impact des actions sont alors fortement entravés.

Un second enseignement de ce bilan à mi-parcours consiste en un travail de simplification et de revue des indicateurs de suivi pour l'assurance d'une relève régulière et opérationnelle. Le tableau de bord du plan est mis à jour en conséquence, afin d'assurer le suivi à l'échelle globale mais également à l'échelle de l'action.

Ce bilan à mi-parcours obligatoire n'a pas vocation à remettre en question le PCAET, tel qu'il a été adopté en 2019, toutefois les instances de gouvernance seront invitées le cas échéant à formuler des propositions d'ajustements.

Après en avoir délibéré par 87 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le bilan à mi-parcours du PCAET ;**
- **AUTORISE le Président à diffuser ce bilan.**

Délibération n°013/2023

ÉNERGIE : Adhésion du Grand-Figeac à la Charte ECOWATT

Annexe 6 : Projet de Charte ECOWATT

En partenariat avec l'ADEME, Réseau de Transport d'Electricité de France (RTE) a développé le dispositif ECOWATT, véritable météo de l'électricité au cœur des initiatives pour assurer le passage des pics de consommations d'électricité.

ECOWATT permet de qualifier en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les acteurs pour adopter les bons gestes afin de maîtriser la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où la réduction et/ou le décalage des consommations est nécessaire pour éviter les coupures ou en réduire la durée.

La signature de la présente Charte proposée par RTE a pour objectif de participer à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité auprès des acteurs publics du territoire. Elle contient 2 types d'engagements :

- Des engagements sur des démarches d'économies d'énergie structurelles : maîtrise des températures de consigne de chauffage et de climatisation, modernisation des équipements d'éclairage public, modération des consommations liées aux appareils électroniques, etc. ;
- Des engagements en lien avec les signaux ECOWATT pour les périodes de fortes tensions : diminution de l'impact de l'éclairage des locaux, optimisation de l'utilisation du chauffage dans les bâtiments, planification des fortes consommations, etc. ;

Il s'agira également de relayer les signaux d'alerte ECOWATT sur les outils de communication institutionnels, d'inciter le grand public à s'impliquer dans la démarche ainsi que de sensibiliser aux effets de la maîtrise des consommations d'énergie.

Cette démarche, complémentaire aux actions déjà mises en œuvre par le Grand-Figeac dans le domaine de la Transition Energétique et la maîtrise des consommations, participe également à l'Orientation 1 du PCAET du Grand-Figeac pour la réduction des consommations d'énergies du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à signer la Charte ECOWATT présentée en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des engagements pris dans la Charte ECOWATT.**

MOBILITE : Motion sur la desserte et le désenclavement ferroviaire.

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, il est proposé au Conseil Communautaire de marquer son engagement en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Il est proposé de se joindre à la motion adoptée par le Département du Lot en novembre dernier.

En effet, un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne sont pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur. Notamment, le nombre de trains desservant le territoire est insuffisant ; qui plus est lorsqu'un train Intercités en provenance de PARIS sur deux s'arrête en terminus de BRIVE-LA-GAILLARDE au lieu de poursuivre sa route jusqu'à TOULOUSE.

L'Etat, qui est pourtant propriétaire à 100% des 713 km de la ligne PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE (POLT), n'en assure que 2/3 de la responsabilité financière et laisse aux Collectivités locales la charge du reste.

Ainsi, par cette motion, qui sera adressée au Gouvernement, aux députés et sénateurs du territoire, il est demandé :

1) Le maintien de l'unicité de la ligne PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE (POLT).

Le Conseil Communautaire demande à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme SAINT-ETIENNE ou GRENOBLE soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département du Lot s'est déclaré à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

Le Grand-Figeac, par sa participation au capital de la SCIC RAILCOOP, s'engage également dans le renforcement du fret local, régional et interrégional.

2) Que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire.

A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de PARIS s'arrête à BRIVE et ne dessert ni SOUILLAC, ni GOURDON, ni CAHORS. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de PARIS desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à TOULOUSE.

La ligne POLT est une priorité et le Conseil Communautaire S'OPPOSE à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** cette motion.

TRANSPORT A LA DEMANDE : Renouvellement du marché pour la période 2023-2026.

Rappel du contexte :

Le service de transport à la demande (TAD) fonctionne sur le Grand-Figeac depuis plus de 15 ans et dessert les 92 Communes. La Communauté de Communes exerce ce service dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région.

Il s'adresse à tous les habitants du territoire du Grand-Figeac de plus de 16 ans. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le transport à la demande :

- Propose un accès pour tous 3 fois par semaine à Figeac ;
- Propose un accès vers les pôles de proximités permettant de se rendre dans les services publics, les maisons médicales, les marchés, ...

Le transporteur vient chercher les usagers devant leur domicile et les emmène jusqu'à l'un des points de dépose défini qui sont situés dans l'un des bourgs desservis. Les usagers doivent réserver au plus tard la veille avant 17h. S'ils réservent l'aller-retour, le conducteur les ramène du point de dépose à leur domicile.

Le tarif est de 2 € l'aller et 4 € l'aller-retour.

Le marché actuel s'arrête le 28 février 2023, il convient donc de le renouveler.

Il est proposé de le renouveler en gardant le principe actuel et d'y intégrer la ligne « ADAR ». Cette ligne permet aux habitants de quelques Communes de se rendre à l'ADAR. Il est donc proposé de rajouter un arrêt sur le parking de l'ADAR et d'ouvrir la ligne aux 92 Communes.

Le Président est autorisé à signer un avenant dans l'éventualité ou la création d'une nouvelle ligne soit nécessaire.

Le Président est autorisé à modifier les horaires, les jours et les destinations en fonction des besoins et des fréquentations constatées pendant la durée du marché.

Le marché est un accord cadre de services pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et comprend 2 lots :

Lot 1 : Mise en œuvre du TAD

Lot 2 : stratégie de communications

Le marché est estimé à 750 000€ HT pour 4 ans.

La Région participe à la couverture du déficit d'exploitation du TAD par l'attribution d'une dotation qui représente jusqu'à 70% du montant du déficit.

Le montant d'aide de la Région sera plafonné à 2 000 €, ce dispositif sera effectif à partir du 9 février 2023 et jusqu'au 30 juin 2023. Le dispositif régional prévoit la possibilité pour les EPCI de compléter ce montant, conformément aux possibilités statutaires.

Le Grand-Figeac pourrait venir en complément de l'aide Régionale, sur une base de 500 € maximum forfaitaire (dans la limite du montant total restant à charge de l'artisan) par demandeur. Cette aide serait directement versée par la Communauté de communes aux bénéficiaires, sur la base des éléments d'instruction de la Région, déterminant l'assiette éligible aux aides régionales et communautaire

Après en avoir délibéré par 91 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à mettre en place une aide directe de 500 € maximum forfaitaire dans la limite du montant total restant à charge de l'artisan après aide de la Région pour les artisans boulangers et pâtisseries du territoire du Grand-Figeac,**
- **ATTRIBUE cette aide, par arrêté du Président aux bénéficiaires de ladite aide sous réserve d'éligibilité du dossier instruit par les services de la Région et la disponibilité budgétaire, un compte rendu sera effectué lors des Conseils Communautaires ;**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la mise de ce dispositif pour un montant de 25 000 € lors du budget primitif 2023.**

Délibération n°017/2023

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Tirage au sort des gagnants des paniers gourmands de l'enquête « Bien dans mon assiette ».

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, le Grand-Figeac a organisé une enquête « Bien dans mon assiette » à destination de la population du territoire en vue d'analyser les comportements d'achats et de consommation alimentaire.

L'enquête initialement prévue du 4 juillet au 5 octobre 2022 a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2022 afin de collecter un maximum de contributions.

Dans le cadre de cette enquête, **la participation à un tirage au sort était proposée** pour tenter de gagner un panier gourmand de produits locaux – **6 paniers au total sont en jeu sur la base d'un panier d'une valeur approximative de 50 euros TTC alloué par secteur territorial.**

La participation au tirage au sort est assujettie à la contribution par le participant à l'Enquête Alimentaire « Bien dans mon assiette », via le questionnaire en ligne ou un questionnaire papier. Ne sont éligibles au tirage au sort que les participants ayant totalement complété leur questionnaire et renseigné une adresse électronique ou un numéro de téléphone valide de l'utilisateur.

A noter que les agents et élus communautaires du Grand-Figeac ne pouvaient pas participer au tirage au sort.

Chiffres de participation à l'enquête

La participation à l'enquête sur tout ou partie du questionnaire compte **902 enregistrements.**

Une extraction du fichier des questionnaires retournés et répondant aux conditions édictées précédemment a été réalisée.

Seuls **634 questionnaires ont fait l'objet d'une complétude totale** parmi lesquels **335 répondants**, satisfaisant les différents critères énoncés précédemment, **ont indiqué vouloir participer au tirage au sort.**

La répartition des participants retenus par secteur territorial en prévision du tirage se traduit comme suit :

Secteur territorial	NORD	NORD EST	EST	SUD	OUEST	CENTRE	Hors Grand Figeac
Nombre de participants	51	23	89	32	46	83	11

Le tirage au sort est effectué en Conseil Communautaire.

Un participant sera tiré au sort pour chaque secteur territorial du Grand-Figeac afin de gagner l'un des 6 lots.

Au regard du lieu de résidence des participants en dehors du territoire du Grand-Figeac, principalement situés dans le Département de l'Aveyron, il est proposé de les répartir sur les secteurs SUD (5) et EST (6).

Remise des Lots

Tout participant ayant été tiré au sort recevra une notification par courrier électronique ou par téléphone selon les coordonnées renseignées à cet effet dans le questionnaire. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le résultat global du tirage au sort, ainsi que les conditions de retrait des lots, sera publié sur le site internet après la date dudit tirage au sort.

Les participants seront invités à retirer leur lot au siège du Grand-Figeac.

L'analyse des questionnaires est en cours et sera livrée à l'occasion des ateliers de travail à venir.

Le Président désigne Madame Sophie PICARD pour procéder au tirage au sort.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la liste des lauréats du tirage au sort effectué en séance :**
 - **Pour le secteur Nord : Patricia DELATRE (LABATHUDE) ;**
 - **Pour le secteur Nord-Est : Alain BOUSSAC (LAURESSES) ;**
 - **Pour le secteur Est : Chantal DELBOS (SAINT-FÉLIX) ;**
 - **Pour le secteur Centre : Serge FEVIER (FIGEAC) ;**
 - **Pour le secteur Sud : Marion CALUORY (MONTFAUCON) ;**
 - **Pour le secteur Ouest : Christine PAVIER (ESPÉDAILLAC).**

Délibération n°018/2023

TOURISME : Renouvellement du classement « Commune Touristique » de la ville de FIGEAC.

Conformément à l'article R133-32 du Code du Tourisme, les Communes éligibles au classement « Commune Touristique » doivent :

- Disposer d'un Office de Tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la Commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33 du Code du Tourisme (seuil de 8.5% en l'espèce).

Historiquement, la notion de « Commune Touristique » était liée à un concours financier dont le versement par l'Etat était subordonné à la présence de certaines caractéristiques réglementaires.

Depuis la loi de Finances pour 1994, ce concours financier, destiné à compenser les charges résultant de l'afflux saisonnier de population, a été intégré à la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement et évolue annuellement.

Le classement de FIGEAC en Commune Touristique a été renouvelé par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019 pour une durée de 5 années.

Afin de solliciter Madame la Préfète du Département du Lot pour le renouvellement de ce classement sur une nouvelle période de 5 années, la Ville de FIGEAC sollicite une délibération en ce sens de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R133-36 du Code du Tourisme, ce type de demande relève de la compétence de l'EPCI auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à solliciter le renouvellement pour la Commune de FIGEAC, de la dénomination de « Commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884.**

Délibération n°019/2023

VOIRIE : Demande de mobilisation de l'enveloppe de solidarité voirie pour la Commune de CALVIGNAC.

Depuis sa mise en place, l'enveloppe solidarité a été utilisée pour 27 Communes et pour un montant cumulé de 242 844 € TTC.

Courant décembre 2022, la Commune de CALVIGNAC a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC pour une intervention au titre du budget 2023.

En effet, la voie communautaire VC127 a subi un éboulement dont les déblais ont abouti dans la propriété située en contre-bas. Ce phénomène est dû à de fortes contraintes météorologiques. Le montant estimé d'opération s'élève à 26 640 € TTC.

En raison du montant de cette opération, la Commune souhaite que le GRAND - FIGEAC mobilise le fond de solidarité. La demande est éligible aux critères adoptés par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2015 à savoir :

- La voie est communautaire,
- Le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 hab.),
- Les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel,
- La Commune n'a pas bénéficié de cette même aide dans l'année écoulée.

Pour mémoire, la Commune a transféré 100% de la voirie communale, elle peut donc prétendre à une prise en charge de 50% plafonnée à 20 000€TTC, soit 13 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND - FIGEAC d'une partie du montant des travaux sur la Commune de CALVIGNAC à hauteur de 13 320 €.

Délibération n°020/2023

A/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

- Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics.

Nature du marché	Intitulé	Attributaire	Adresse	Montant
Services	Régie publicitaire du journal communautaire	OUEST EXPANSION	10 rue d'Ouessant 35760 SAINT-GREGOIRE	48% du CA HT de la vente des espaces publicitaires

Services : Prestation intellectuelle	Signalétique intérieure des médiathèques	OSMOZE	15 rue des Remparts 67120 MOLSHEIM	11 000 € HT
--	---	--------	---------------------------------------	-------------

- Information concernant les principaux avenants aux marchés

Intitulé du marché	Descriptif	Attributaire	Adresse	Montant
Service de transport rural à la demande	Prolongation du délai de 4 mois	CARS DELBOS/ BOUTONNET VOYAGES/ TRANSPORT BOUDET	330 rue de Lafarrayrie 46100 FIGEAC	61 979,43 HT (montant estimatif maximum)

B/ Conclusion de la consultation des Communes à la suite de la révision des statuts communautaires

Par délibération en date du 27 septembre 2022, les statuts communautaires ont été révisés.

Le 29 septembre 2022, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, chaque Commune a disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts et modifications proposées.

La période de consultation étant close, la Sous-préfecture a procédé au décompte des délibérations. Pour rappel, l'absence de réponse vaut accord.

58 Communes ont exprimé leur réponse, dont 6 considérés comme défavorables, et 34 ont donné accord tacite. Ainsi, au terme de cette consultation, l'accord sur la révision est obtenu à la majorité qualifiée : 93,4 % des Communes ont donné accord (exprimé ou tacite) représentant 92,4 % de la population.

Les statuts tels qu'approuvés le 27 septembre 2022 sont donc approuvés et en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.